

# À PROPOS **NÉGO** LOCALE

Syndicat de  
l'enseignement  
des Basses-Laurentides  
**sebl**

Volume 1 – Numéro 1  
Septembre 2017

## Quelques modifications à l'entente locale

Le 24 mai dernier, lors d'une assemblée générale, les membres du SEBL adoptaient quelques modifications à l'entente locale. Comme tous les membres n'étaient pas présents, mais que l'entente s'applique à l'ensemble des membres du SEBL, voici un numéro spécial afin de vous informer de ces changements.

Si toutefois vous aviez des questions ou des problèmes d'application de ces clauses, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

### Suppléance à l'éducation des adultes (EDA) et en formation professionnelle (FP)

Depuis plusieurs années, dans les centres, le remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant absent était vécu à géométrie variable puisque la convention collective n'obligeait pas la direction à le faire. Dorénavant, les enseignantes et les enseignants absents, tant à l'éducation des adultes qu'à la formation professionnelle, devront, sauf exception, être remplacés lors d'une absence. Comme au secteur des jeunes, le remplacement doit être offert selon **un ordre précis** en priorisant les enseignantes ou les enseignants disponibles de l'établissement qui détiennent un contrat inférieur à 100 % ou à taux horaire dans la sous-spécialité ou la spécialité tout en respectant la



liste de rappel, et ce, sur une base volontaire. À l'EDA, l'enseignante ou l'enseignant qui a un contrat dans l'autre centre se verra offrir de la suppléance dans sa spécialité. En dernier lieu, tant pour l'EDA que pour la FP, il est possible pour les enseignantes et les enseignants ayant une tâche à 100 % de faire de la suppléance.

### Enseignement en milieu carcéral

Pour les enseignantes et les enseignants en milieu carcéral, des changements importants ont été apportés en lien avec les affectations. Dorénavant, lors de la séance d'embauche (avant le 15 juin), la Commission offre les tâches à l'enseignante ou à l'enseignant ayant la date d'entrée en service la plus ancienne sur la liste de rappel, et ce, toutes spécialités confondues.

Normand Marquis

## Deux grandes nouveautés au sujet des contrats d'engagement

### 1. Contrats pour de la suppléance aux champs 2 et 3 (projet pilote)

Lors de la séance d'embauche des champs 2 et 3 du 11 août dernier, la Commission scolaire a offert 5 postes de suppléance. En effet, la nouvelle entente locale prévoit la mise en place de tels contrats. Ces contrats sont à 100 % et sont d'une durée déterminée, soit du 18 septembre 2017 au 15 juin 2018. Des postes semblables seront aussi offerts pour la période de la mi-novembre à la relâche. Les enseignantes et les enseignants affectés sur ces postes bénéficieront des mêmes avantages qu'offrent les contrats à temps partiel, dont la possibilité d'accéder à la liste de priorité.

### 2. Modification du déclencheur de contrat

Il est important de noter que des changements apparaissent dans la nouvelle entente au sujet des remplacements

indéterminés. À partir de cette année, le calcul des 66 jours (ou 33 % d'une tâche annuelle) pour accéder à la liste de priorité commence dès la première journée du remplacement à durée indéterminée d'une seule et même personne. Pour tout remplacement de plus de 5 jours d'une même personne, la suppléante ou le suppléant se voit reconnaître du service cumulé (attention de ne pas confondre service cumulé et ancienneté). Au cours des 20 premiers jours, s'il y a confirmation que le remplacement durera plus de 2 mois, celui-ci deviendra un contrat à son 21<sup>e</sup> jour. S'il y a confirmation que le remplacement durera plus de 2 mois, après les 20 premiers jours, celui-ci deviendra un contrat à la date de cette confirmation.

Claudine Fournier et Thierry Lajeunesse



# Encadrement des stagiaires

## Quelques changements au nouvel arrangement local :

- Afin de recevoir un ou une stagiaire, l'enseignante ou l'enseignant doit remplir un formulaire qui doit être autorisé par la direction. Dans le cas d'un refus, la direction met par écrit les motifs. Une liste des refus sera fournie au comité paritaire. **Il est de la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant d'envoyer une copie du formulaire à la Commission et d'en conserver une autre jusqu'au moment où il sera informatisé.**
- Un bilan des sommes résiduelles par établissement est remis au comité paritaire en début d'année afin d'aider les établissements via leur comité local ou leur organisation interne.
- Les formations en lien avec l'encadrement des stagiaires sont réservées aux enseignantes ou enseignants associés, et ce, durant l'année d'accueil du stagiaire. Elles sont suivies sur une **base volontaire**. Celles et ceux qui veulent suivre une formation dans l'éventualité de recevoir un stagiaire pourront le faire en passant par le perfectionnement.

## Répartition de l'allocation selon le secteur

Précolaire - primaire	Secondaire - EDA	FP (aucun changement)
<b>70 %</b> aux fins de compensation des enseignantes et des enseignants associés (budget décentralisé).	<b>80 %</b> aux fins de compensation des enseignantes et des enseignants associés, aux fins de suppléance pour les journées de concertation, pour les journées de formation avec les universités pour l'encadrement des stagiaires (budget décentralisé).	<b>70 %</b> aux fins de compensation (budget décentralisé).
<b>20 %</b> aux fins de formation, de concertation et du temps accordé aux formateurs pour la planification, l'animation et la compensation (budget centralisé).	<b>10 %</b> aux fins du temps accordé aux formateurs pour la planification, l'animation et la compensation (budget centralisé).	<b>20 %</b> aux fins de formation (budget centralisé).
<b>10 %</b> aux fins de gestion de l'encadrement des stagiaires (budget centralisé).		

2

## Compensation (budget décentralisé)

Précolaire - primaire - secondaire - EDA	FP
<p>A. Deux journées de compensation sont accordées aux enseignantes ou enseignants associés pour chaque stagiaire reçu étant entendu que pour le stage 1, un groupe équivaut à un stagiaire. Ces deux journées sont ainsi définies : <b>l'équivalent de deux journées nécessitant ou pas de suppléance</b>. Ce choix appartient à l'enseignante ou à l'enseignant. <b>Pour le secteur du secondaire et de l'EDA, le budget est aussi utilisé pour des fins de formation et pour des rencontres de concertation.</b></p> <p>B. En contrepartie, l'enseignant qui renonce à une ou deux journées de congé prévu au point A <b>peut demander de recevoir le paiement équivalent à une journée ou deux de suppléance</b>, selon le cas.</p> <p>C. Après avoir payé la compensation, les <b>sommes résiduelles</b> pourront être utilisées, par l'enseignante ou l'enseignant et selon l'organisation interne de l'établissement, aux fins suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Achat de matériel pédagogique qui sera inclus dans l'inventaire de l'établissement ;</li> <li>Frais de suppléance en lien avec l'encadrement des stagiaires pour l'accueil, la planification, la rétroaction, l'évaluation ou toute autre activité nécessaire à la bonne marche du stage.</li> </ol> <p>D. La compensation doit être prise durant l'année d'accueil du stagiaire, et ce, <b>une fois le stage terminé</b> sauf lors de l'accueil d'une cohorte. De plus, elle ne peut être cumulée d'une année à l'autre et n'est pas transférable d'une école à l'autre.</p>	<p><b>Pour les mentors</b></p> <p>Une demi-journée d'accompagnement incluse dans la tâche enseignante et une demi-journée de suppléance.</p> <p><b>Pour les enseignantes et enseignants associés</b></p> <p>Accompagnement inclus dans la tâche enseignante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une demi-journée pour la valeur d'un demi-stage;</li> <li>■ Une journée pour la valeur d'un stage.</li> </ul> <p>Suppléance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une demi-journée pour la valeur d'un demi-stage ou l'équivalent;</li> <li>■ Une journée pour la valeur d'un stage ou l'équivalent.</li> </ul>